



PLAN DE RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE DE L'HABITAT

Quel rôle pour les collectivités locales ?



SOMMAIRE

LES COLLECTIVITÉS LOCALES ET LE PLAN NATIONAL DE RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE DE L'HABITAT PRIVÉ	4
MOBILISER ET ACCOMPAGNER LES MÉNAGES DANS LEUR PROJET DE RENOVATION ÉNERGÉTIQUE	6
LUTTER CONTRE LA PRÉCARITÉ ÉNERGÉTIQUE	8
RENFORCER LA FILIÈRE ÉCONOMIQUE DE LA RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE	10
FINANCER LA RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE DES LOGEMENTS PRIVÉS	12
DÉVELOPPER UN SERVICE PUBLIC DE RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE	14
INITIATIVES LOCALES POUR LA RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE	15



LES COLLECTIVITÉS LOCALES ET LE PLAN NATIONAL DE RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE DE L'HABITAT PRIVÉ

Un dispositif au service des politiques locales de rénovation énergétique

Le secteur résidentiel en France concentre les 2/3 de la consommation en énergie finale du bâtiment et plus du quart des émissions de gaz à effet de serre. Par ailleurs, les dépenses d'énergie représentent en moyenne 6% du budget des ménages et peuvent atteindre jusqu'à 8 % pour les ménages modestes.

Le 21 mars 2013, le président de la République a annoncé la mise en œuvre d'un Plan de Rénovation Énergétique de l'Habitat (PREH) destiné à faciliter la rénovation énergétique de 500 000 logements par an d'ici à 2017. Outre les objectifs écologiques de diminution des consommations d'énergie et de lutte contre le réchauffement climatique, ce plan national poursuit plusieurs objectifs : la lutte contre la précarité énergétique, une meilleure maîtrise des charges pesant sur les ménages, mais aussi la structuration d'une filière économique de la rénovation, créatrice d'emplois. Ce dispositif s'appuie sur la mobilisation en réseau des différents acteurs publics : départements, régions, agences nationales (ADEME, Anah, ANIL).

La mobilisation des collectivités est primordiale

Depuis plusieurs années, de nombreuses collectivités, communes ou communautés, pilotent et accompagnent des opérations visant à impulser une dynamique autour de la rénovation énergétique de l'habitat. Cette mobilisation s'exprime à travers des programmes locaux de l'habitat (PLH) et des opérations programmées d'amélioration de l'habitat en collaboration avec l'Anah, des Plans climat énergie territoriaux (PCET) en lien avec les schémas régionaux climat air énergie (SRCAE) et des stratégies de développement économique, de l'emploi et de la formation.

Le PREH offre un cadre d'action destiné à prolonger et amplifier ces politiques locales. Il invite à coordonner les actions et l'intervention des différents acteurs pour mieux accompagner les ménages dans les travaux de rénovation énergétique de leur logement.

Ce guide, s'adresse aux responsables politiques et administratifs des collectivités, aux travailleurs sociaux et plus globalement à l'ensemble de leurs partenaires. Il est destiné à apporter des informations sur les ambitions et les moyens mis en œuvre par le Plan national de rénovation énergétique de l'habitat.

D'IMPORTANTES ÉCONOMIES D'ÉNERGIE À LA CLÉ

Un exemple : Travaux sur maison individuelle de 1981 chauffée à l'électricité



Bouquet de deux travaux



Classe diagnostic de performance énergétique (DPPE) de G à D

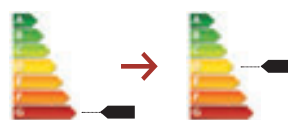
Économie d'énergie



Isolation des combles



Installation d'une pompe à chaleur



60%

Consommation d'énergie AVANT travaux
490kWh/m²/an



Consommation d'énergie APRES travaux
196kWh/m²/an

Facture AVANT travaux
2 039euros/an



Facture APRES travaux
816euros/an

Économie sur la facture : 1 223 euros

UN INVESTISSEMENT D'AVENIR

OBJECTIF : 500 000 logements rénovés/an
dont 120 000 logements sociaux en 2017

2015
et au-delà



Logement social
120 000 logements rénovés/an



Logement privé
380 000 logements rénovés/an

- Généralisation du tiers financement

2014



Logement social
90 000 logements rénovés/an



Logement privé
180 000 logements rénovés/an

- Optimisation du CIDD qui est recentré sur les rénovations lourdes
- Premières expérimentations de tiers financeurs en région

2013

- Mise en place de rénovation-info-service
- Renforcement des aides
- Nouvelles primes

2012



Logement social
25 000 logements rénovés/an



Logement privé
125 000 logements rénovés/an

MOBILISER ET ACCOMPAGNER LES MÉNAGES DANS LEUR PROJET DE RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE

Dans le cadre du PREH, un dispositif d'accompagnement est mis en place pour simplifier les démarches – techniques, financières et administratives – des ménages et leur faciliter l'accès à l'information. Il repose sur :

1 Le réseau des Points Renovation Info Service (PRIS), composé :

- Des espaces info énergie (EIE) soutenus par l'ADEME et les collectivités locales,
- Des DDT(M) ou des collectivités locales pour accueillir les publics éligibles aux aides de l'Anah,
- Des ADIL.

Point de convergence des initiatives en matière de rénovation de l'habitat, les PRIS sont présents sur l'ensemble du territoire et offrent un conseil gratuit et neutre ainsi qu'un accompagnement personnalisé. Ils renseignent sur la nature des travaux à effectuer et les aides attribuées et peuvent aider à la constitution rapide de dossiers. Ils sont également le lieu où, en confiance, les particuliers peuvent solliciter des conseillers lors de la réalisation de travaux par une société privée.

2 Un numéro Azur unique : **0810 140 240** (prix d'un appel local)

Ce numéro a été conçu pour répondre et orienter le particulier en fonction de ses revenus, de sa situation géographique et de son statut (propriétaire occupant, bailleur, locataire), vers le PRIS le plus proche de chez lui.

3 Un site Internet dédié : **www.renovation-info-service.gouv.fr**

Complémentaire du numéro Azur, il propose également d'orienter le particulier vers le PRIS correspondant à sa situation ainsi que quelques informations sur les aides et travaux de rénovation.



QUEL RÔLE POUR LES COLLECTIVITÉS ?

L'action locale repose sur sa capacité de communication, de sensibilisation et de mobilisation tant pour inciter à la réalisation de travaux d'amélioration énergétique que pour adopter des pratiques quotidiennes moins consommatrices. Ces démarches, déjà intégrées dans les politiques pilotées par de nombreuses collectivités, sont appelées à être renforcées.



Accompagner la campagne nationale

Localement, les collectivités sont invitées à accompagner la campagne nationale par voie d'affichage, sur leurs sites dédiés ou dans leurs publications. Ces supports de communication visent aussi bien à mettre en évidence les orientations des politiques locales en faveur du logement et de l'efficacité énergétique qu'à décrire les actions directement réalisables par les particuliers.



Soutenir l'activité ou la création de PRIS

Les collectivités ont la possibilité de soutenir les PRIS existants ou leur création, leur permettant de se doter d'un outil de sensibilisation et d'accompagnement des ménages en faveur de la rénovation énergétique. Les Agences locales de l'énergie et du climat ou les structures porteuses d'EIE peuvent dans ce domaine constituer des interlocuteurs privilégiés.



Initier des changements de comportement

De nombreuses collectivités ont déjà mis en œuvre des dispositifs innovants :

- Réalisation de thermographies aériennes de leur territoire permettant de visualiser les toitures dont l'isolation thermique est défectueuse
- Opération « Familles à Energie Positive » démontrant, de manière ludique, les possibilités pour lutter efficacement contre les émissions de GES au travers d'actions concrètes et conviviales.

▪ Exemple du Pays des Herbiers

De multiples actions de communication et de sensibilisation auprès des habitants pour la rénovation énergétique

▪ La thermographie aérienne de la Communauté de commune des Herbiers

www.cc-paysdesherbiers.fr

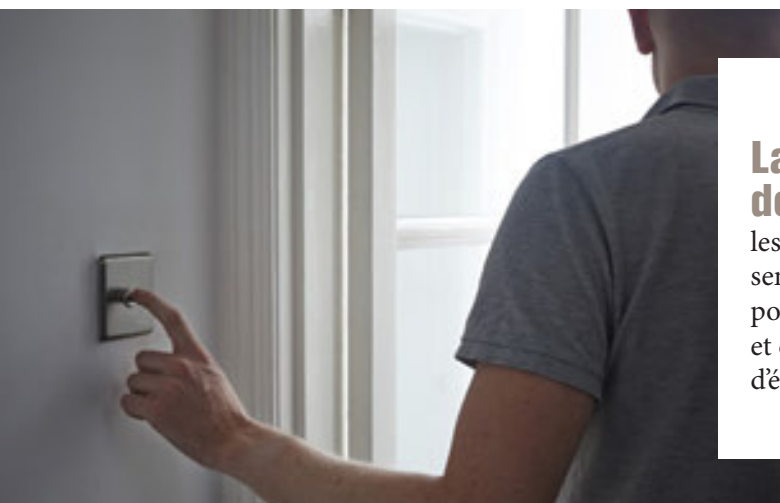
▪ Pour télécharger les outils de communication :

www.renovation-info-service.gouv.fr

LUTTER CONTRE LA PRÉCARITÉ ÉNERGÉTIQUE

Près de 3,8 millions de ménages consacrent plus de 10% de leurs ressources à payer leurs factures d'énergie, et dont 87% sont logés dans le parc privé. Pour lutter contre la précarité énergétique, le PREH s'appuie sur :

Habiter Mieux programme national de lutte contre la précarité énergétique piloté par l'Anah et déployé à l'échelle locale. Ce programme cible la rénovation thermique des logements privés occupés par des ménages aux revenus modestes. Les aides financières d'Habiter Mieux regroupent des aides spécifiques aux travaux d'économie d'énergie et des aides à l'ingénierie pour l'accompagnement des propriétaires tout au long de leurs démarches.



La mobilisation d'ambassadeurs de l'efficacité énergétique afin d'optimiser les dispositifs opérationnels de repérage de ce programme : sensibilisation du grand public, visites à domicile pour repérer les situations de précarité énergétique et conseiller les ménages sur la réalisation des économies d'énergie.

QUEL RÔLE POUR LES COLLECTIVITÉS ?

→ Territorialiser les dispositifs nationaux

Les collectivités participent à la mise en œuvre du programme Habiter Mieux dans le cadre de contrats locaux d'engagement (CLE) contre la précarité énergétique.

→ Repérer et sensibiliser les ménages en situation de précarité énergétique

Le repérage des situations de précarité énergétique des ménages nécessite une approche fine impliquant les élus locaux, les travailleurs sociaux et les opérateurs de l'énergie.

Plusieurs actions sont possibles, comme par exemple :

- L'analyse des fichiers d'abonnés aux réseaux de distribution d'énergie (gaz et électricité) et l'activation du Fonds de Solidarité pour le Logement (dans le cadre du plan départemental d'action pour le logement des personnes défavorisées) pour prévenir les risques d'impayés ;
- La distribution de chèques d'accompagnement personnalisé ;
- Des opérations kit énergie pour faire évoluer les comportements ;
- Le recrutement d'un ambassadeur de l'efficacité énergétique dans le cadre des emplois d'avenir ;
L'Anah octroie une aide financière aux employeurs pour financer la formation « visite à domicile » et l'achat de petits matériels.
- La mobilisation des centres communaux et intercommunaux d'action sociale

→ Enclencher les travaux

Le diagnostic de solvabilité des ménages est indispensable pour s'assurer que les travaux n'alourdiront pas leur budget. Afin de réduire leur reste à charge, les collectivités peuvent abonder les financements nationaux par des fonds d'aide à la maîtrise de l'énergie ou des programmes, et d'autres actions destinées à lutter contre l'habitat indigne et la précarité énergétique.

▪ **Exemple : Habiter Mieux en Ardèche Verte**
Une action de repérage des ménages en situation de précarité énergétique

▪ Le site Habiter Mieux en Ardèche Verte
www.pays.ardeche-verte.fr/habitermieux

▪ Réseau des acteurs de la pauvreté et de la précarité énergétique dans le logement :
www.precarite-energie.org

▪ Consultez les banques d'expériences de l'action sociale locale de l'Union nationale des CCAS :
www.unccas.org

RENFORCER LA FILIÈRE ÉCONOMIQUE DE LA RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE

La professionnalisation de la filière et la montée en compétences des entreprises du bâtiment est un enjeu majeur favorisant la création d'emplois non délocalisables.

Faire reconnaître la qualification RGE (Reconnu Garant de l'Environnement)

Le recours à des professionnels pouvant se prévaloir des signes de qualité RGE conditionnera l'accès à l'éco-PTZ et au CIDD. Cette exigence de qualification est essentielle à l'évolution de la filière du bâtiment.

The logo for RGE (Reconnu Garant de l'Environnement) is displayed in a bold, purple, sans-serif font.

Développer l'offre de professionnels qualifiés

La convention FeeBat vise la formation aux économies d'énergie de 11 000 professionnels en 2013. En continuité, un accord de partenariat sera signé entre l'Etat, les régions de France et les fédérations professionnelles pour :

- Favoriser le développement de l'offre de formation en adéquation avec les besoins des entreprises ;
- Informer et promouvoir les métiers du bâtiment et de leurs évolutions en intégrant les enjeux de la performance énergétique ;
- Optimiser le maillage territorial des formations, en particulier pour la qualification RGE ;
- Améliorer le contenu des formations et renforcer l'ingénierie ;
- Développer les approches filières en valorisant l'industrialisation et les circuits courts.

QUEL RÔLE POUR LES COLLECTIVITÉS ?



Coordonner les dispositifs en matière d'emplois et de développement économique

Cette fonction de « guichet local unique » peut être aménagée par des conventionnements avec les agences de développement, les maisons de l'emploi, les missions locales, les PLIE, les chambres consulaires, Pôle emploi...



Favoriser le principe de l'éco-conditionnalité

Les collectivités peuvent dans le cadre de leurs commandes publiques valoriser les signes de qualité RGE. En dehors de la commande publique, d'autres actions sont possibles.



Faire émerger des offres globales de maîtrise d'œuvre

Ainsi, de nombreuses initiatives locales et régionales engagées en matière de rénovation énergétique visent à faire émerger un tissu de professionnels en capacité de réaliser une prestation de maîtrise d'œuvre globale pour garantir la performance finale de la rénovation. Cela passe par un accompagnement des compétences techniques et organisationnelles des entreprises du bâtiment. C'est le cas notamment de la Société pour l'avenir énergétique de la commune de Commercy (Savécom) dans la Meuse et du programme « Je rénove BBC » mis en place par le Conseil régional d'Alsace.

▪ Exemple : DORéMI

Une initiative pour la création et la professionnalisation de groupements dans le domaine de la rénovation énergétique des maisons individuelles

- Pour en savoir plus sur les signes de qualité RGE : www.renovation-info-service.gouv.fr/trouvezunprofessionnel

FINANCER LA RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE DES LOGEMENTS PRIVÉS

Le PREH est ouvert à tous. Il permet de financer des travaux de rénovation énergétique, avec un soutien renforcé aux ménages les plus modestes, grâce aux aides suivantes :

Sans plafond de ressources :

- Le crédit d'impôt développement durable, réorienté vers les rénovations lourdes en 2014, permet aux propriétaires et locataires de déduire de leur déclaration de revenus une partie des dépenses réalisées pour des travaux de rénovation énergétique ;
- L'éco-prêt à taux zéro pour financer un ensemble cohérent de travaux d'amélioration de la performance énergétique.

Pour les ménages les plus modestes

Le programme **Habiter Mieux** a été renforcé : les plafonds de ressources ont été rehaussés et le programme ouvert aux bailleurs et copropriétés dégradées. Les montants de subvention ainsi que la prime « FART » financée sur le programme Investissements d'avenir ont été augmentés.

Pour les ménages de classes moyennes : une nouvelle prime de 1 350 euros

Cette prime est attribuée aux propriétaires occupants de leur résidence principale ayant des revenus moyens et ne bénéficiant pas du programme **Habiter Mieux** pour réaliser un bouquet de travaux.» Pour en savoir plus sur les aides financières, le site rénovation info service, www.renovation-info-service.gouv.fr, rubrique « vos aides financières ».

QUELS TRAVAUX SONT ÉLIGIBLES À CES AIDES ?

- Isolation thermique de la toiture
- Isolation thermique des murs extérieurs
- Remplacement des fenêtres
- Installation d'un équipement de chauffage performant
- Installation d'un équipement de chauffage ou production d'eau chaude fonctionnant au bois ou biomasse
- Installation d'un équipement de production d'eau chaude utilisant une source d'énergie renouvelable.

Attention : Selon les aides considérées, des conditions peuvent être exigées sur le gain énergétique à atteindre ou sur la nature des travaux et équipements.



QUEL RÔLE POUR LES COLLECTIVITÉS ?

Dans le cadre de leurs compétences en matière de politique locale de l'habitat et de maîtrise de l'énergie, communes et communautés peuvent accompagner financièrement ces dispositifs incitatifs. Elles ont, par ailleurs, vocation à organiser localement la coordination des actions.

A ce titre, les dispositifs pilotés par les collectivités (opérations programmées d'amélioration de l'habitat (OPAH) et Programmes d'intérêt général (PIG)), portent de plus en plus souvent sur une cible énergétique et peuvent bénéficier d'aides spécifiques, au travers :

- D'une bonification des aides apportées par les dispositifs nationaux. A titre d'exemple, la collectivité peut participer à la réalisation de diagnostics et d'audits énergétiques.
- Ou de financements complémentaires dans le cadre d'une OPAH pour étendre la cible des ménages éligibles.

En complément de ces incitations financières, les collectivités territoriales peuvent également développer des outils de financement innovants tels :

- Les mécanismes de tiers-financement : une société ad hoc accompagne et finance l'intégralité d'une opération de rénovation et se rémunère après travaux sur les économies d'énergies
- Des dispositifs d'accompagnement pour garantir la qualité des dossiers ou faciliter l'instruction financière des dossiers par les banques
- La création de fonds ou la valorisation des certificats d'économie d'énergie.

▪ Exemple : Énergies Posit'IF

Un projet de création d'une société de tiers financement,
précurseur en matière de financement innovant
www.energiespositif.fr

- Le site des programmes d'amélioration de l'habitat :
www.lesopah.fr

DÉVELOPPER UN SERVICE PUBLIC DE RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE

Le PREH constitue une réelle opportunité pour les collectivités d'accompagner les particuliers, d'être encouragées dans leurs actions et de pouvoir recevoir un appui méthodologique de la part de l'état et de ses opérateurs, Anah, Ademe, Anil, pour la conception, la réalisation et la mise en œuvre des démarches visant à déclencher des travaux d'amélioration de la performance énergétique.

Du repérage des ménages à l'accompagnement opérationnel des travaux de rénovation, les collectivités peuvent ainsi s'engager dans la constitution de « plate-forme de rénovation énergétique de l'habitat privé », véritable service public de la performance énergétique de l'habitat.

Cette plate-forme de rénovation énergétique de l'habitat privé s'appuie sur les 4 leviers opérationnels du PREH :

- Le déploiement d'un réseau de PRIS sur le territoire national pour informer les particuliers des travaux et les aides financières ;
- Le renforcement du repérage des situations de précarité énergétique et d'accompagnement des ménages ;
- L'amélioration du financement des travaux de rénovation énergétique ;
- La professionnalisation et la montée en compétences de la filière.

▪ Le guichet unique de l'agglomération de Brest :
<http://tinergie-brest.fr/Default.aspx>

INITIATIVES LOCALES POUR LA RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE

Un appel à projets « initiatives locales pour la rénovation énergétique » a été lancé en mai 2013, par le METL et le MEDDE, afin de promouvoir les actions les plus intéressantes et les plus innovatrices des collectivités territoriales en faveur de la rénovation énergétique de l'habitat.



L'ensemble des collectivités ayant participé à cet appel à projets pourront participer, par la suite, au Club National et à ses déclinaisons régionales « Promouvoir la rénovation énergétique », espace d'échange et de partage sur les différentes démarches portées par les collectivités, afin de connaître mais également de faire connaître les initiatives locales et de constituer un réseau des collectivités fortement engagées en matière de rénovation énergétique.

http://www.territoires.gouv.fr/IMG/pdf/131213_dp_palmares_reno_energetique.pdf

GLOSSAIRE

ADEME :	Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie	PCET :	Plan Climat Energie Territorial
ANAH :	Agence nationale de l'habitat	PIG :	Programme d'Intérêt Général
ANIL :	Agence Nationale pour l'Information sur le Logement	PLH :	Programme Local de l'Habitat
CIDD :	Crédit d'Impôt Développement Durable	PLIE :	Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi
CLE :	Contrat Local d'Engagement	PREH :	Plan de Rénovation Energétique de l'Habitat
EIE :	Espace Info Energie	PRIS :	Point Rénovation Info Service
FART :	Fonds d'Aides à la Rénovation Thermique	RGE :	Reconnu Garant de l'Environnement
OPAH :	Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat	SRCAE :	Schéma Régional du Climat de l'Air et de l'Energie



renovation-info-service.gouv.fr
0 810 140 240

PREMIER APPEL LOCAL DEPUIS UN POSTE FIXE

renovation-info-service.gouv.fr